
**Systèmes de management de la sûreté
pour la chaîne d'approvisionnement —
Lignes directrices pour la mise en
application de l'ISO 28000**

*Security management systems for the supply chain — Guidelines for
the implementation of ISO 28000*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 28004-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-
5a9329be08f1/iso-28004-1-2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007)



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 28004-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2007

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Version française parue en 2008

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	2
3 Termes et définitions	2
4 Éléments du système de management de la sûreté	4
4.1 Exigences générales	4
4.2 Politique de management de la sûreté	5
4.3 Évaluation des risques et planification	9
4.4 Mise en œuvre et fonctionnement	22
4.5 Contrôle et action corrective	37
4.6 Revue de direction et amélioration continue	54
Annexe A (informative) Correspondance entre l'ISO 28000:2007, l'ISO 14001:2004 et l'ISO 9001:2000	58
Bibliographie	61

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 28004-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 28004 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 8, *Navires et technologie maritime*, en collaboration avec d'autres comités techniques pertinents responsables de nœuds spécifiques de la chaîne d'approvisionnement.

Cette première édition de l'ISO 28004 annule et remplace l'ISO/PAS 28004:2006, qui a fait l'objet d'une révision technique.

ISO 28004-1:2007
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007>

Introduction

L'ISO 28000:2007, *Spécifications relatives aux systèmes de management de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement*, et la présente Norme internationale ont été élaborées en réponse au besoin d'élaborer une norme identifiable relative aux systèmes de management de la chaîne d'approvisionnement, permettant ainsi l'évaluation et la certification des systèmes de management de la sûreté et proposant également des directives sur la mise en œuvre.

L'ISO 28000 est compatible avec les normes relatives aux systèmes de management ISO 9001:2000 (qualité) et ISO 14001:2004 (environnement), facilitant l'intégration des systèmes de management de la qualité, de l'environnement et de la chaîne d'approvisionnement en étant à la disposition des organismes souhaitant utiliser ces systèmes.

Au début de chaque article/paragraphe de la présente Norme internationale, un encadré reprend l'intégralité des exigences de l'ISO 28000; les directives associées sont ensuite proposées. La numérotation des articles de la présente Norme internationale est identique à celle de l'ISO 28000.

La présente Norme internationale sera revue ou amendée dès que nécessaire. Ces revues auront lieu lors de la révision de l'ISO 28000.

La présente Norme internationale n'a pas pour objectif d'inclure toutes les dispositions contractuelles nécessaires entre les opérateurs, les fournisseurs et les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement. Les utilisateurs sont responsables de sa bonne application.

La conformité à la présente Norme internationale ne confère en soi aucune exemption aux obligations légales.

[ISO 28004-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 28004-1:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007>

Systèmes de management de la sûreté pour la chaîne d'approvisionnement — Lignes directrices pour la mise en application de l'ISO 28000

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale contient des lignes directrices génériques sur l'application de l'ISO 28000:2007, *Spécifications relatives aux systèmes de management de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement*.

Elle explique les principes sous-jacents à l'ISO 28000 et décrit l'objectif, les éléments d'entrée type, les processus et les éléments de sortie types relatifs à chaque exigence de l'ISO 28000. Elle a pour objectif d'aider à la compréhension et à la mise en œuvre de l'ISO 28000.

La présente Norme internationale n'ajoute pas d'exigences supplémentaires à celles spécifiées dans l'ISO 28000; de même, les approches proposées sur la mise en œuvre de l'ISO 28000 n'ont aucun caractère obligatoire.

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 28000

1 Domaine d'application

[ISO 28004-1:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007>

La présente Norme internationale prescrit les exigences applicables à un système de management de la sûreté, y compris les aspects cruciaux pour l'assurance sûreté de la chaîne d'approvisionnement. Ces aspects comprennent, sans s'y limiter, le financement, la fabrication et le management des informations ainsi que les infrastructures pour emballer, stocker et transférer les biens d'un mode de transport à un emplacement. Le management de la sûreté est lié à beaucoup d'autres aspects de la gestion des entreprises. Il convient de prendre tous ces aspects en considération directement, où et quand ils ont une influence sur le management de la sûreté, y compris pendant le transport des marchandises le long de la chaîne d'approvisionnement.

La présente Norme internationale est applicable à toutes les tailles d'organismes, de la petite entreprise à l'entreprise multinationale, souhaitant, pendant la fabrication, la maintenance, le stockage ou le transport des marchandises à quelque stade que ce soit de la chaîne de production ou d'approvisionnement, ce qui suit:

- a) définir, mettre en place, maintenir et améliorer un système de management de la sûreté;
- b) s'assurer de la conformité à la politique de sûreté définie;
- c) démontrer cette conformité à autrui;
- d) faire certifier ou enregistrer son système de management de la sûreté auprès d'un organisme de certification par tierce partie accrédité; ou
- e) réaliser une auto-évaluation et une autocertification de conformité à la présente Norme internationale.

Certaines exigences de la présente Norme internationale sont régies par des codes législatifs ou réglementaires.

Il n'est pas prévu dans la présente Norme internationale d'exiger une double démonstration de conformité.

Les organismes qui choisissent la certification par tierce partie peuvent également démontrer qu'ils contribuent grandement à la sûreté de la chaîne d'approvisionnement.

2 Références normatives

Aucune référence normative n'est donnée. Cet article est conservé uniquement pour avoir une numérotation similaire à l'ISO 28000.

3 Termes et définitions

ISO 28000

3 Termes et définitions

3.1

installation

usine, machine, bien, bâtiment, véhicule, navire, installation portuaire ou autre élément d'infrastructure, d'usine ou de système connexe assurant une fonction ou un service distinct et quantifiable

NOTE Cette définition inclut tout code logiciel important pour la sûreté et l'application du management de cette sûreté.

3.2

sûreté

résistance à un ou à des actes intentionnels non autorisés destinés à endommager la chaîne d'approvisionnement ou à nuire à son fonctionnement

3.3

management de la sûreté

ensemble des activités et pratiques coordonnées systématiques par lesquelles un organisme gère ses risques et les menaces et impacts potentiels qui leur sont associés

3.4

objectif du management de la sûreté

résultat ou réalisation spécifique du système de sûreté nécessaire pour mettre en œuvre la politique de management de la sûreté

NOTE Il est essentiel que ces résultats soient liés de façon directe ou indirecte à la fourniture des produits, approvisionnements ou services offerts par la totalité de l'entreprise à ses clients ou utilisateurs finals.

3.5

politique de management de la sûreté

ensemble des intentions et orientations d'un organisme, s'agissant de la sûreté et du cadre de contrôle des processus et activités relatifs à la sûreté qui découlent de la politique de l'organisme et des exigences réglementaires et sont cohérents avec ces derniers

3.6

programmes de management de la sûreté

moyen permettant d'atteindre un objectif de management de la sûreté

3.7

cible de management de la sûreté

niveau spécifique de performance requis pour atteindre un objectif de management de la sûreté

3.8**partie prenante**

personne physique ou morale ayant un intérêt direct à la performance, au succès ou à l'impact des activités de l'organisme

NOTE Par exemple les clients, les actionnaires, les financiers, les assureurs, les autorités de réglementation, les organismes institutionnels, les employés, les sous-traitants, les fournisseurs, les organisations syndicales ou la société en général.

3.9**chaîne d'approvisionnement**

ensemble lié de ressources et de processus qui commence avec l'identification de l'origine des matières premières et va jusqu'à la livraison des produits ou services à l'utilisateur final en passant par les divers modes de transport

NOTE La chaîne d'approvisionnement peut inclure les vendeurs, les fabricants, les prestataires de logistique, les centres de distribution interne, les distributeurs, les grossistes et toutes les autres entités qui conduisent à l'utilisateur final.

3.9.1**aval**

qualifie dans la chaîne d'approvisionnement les actions, processus et mouvements de la marchandise qui interviennent dès que celle-ci sort de la zone de maîtrise opérationnelle directe de l'organisme et qui comprennent les assurances, les finances, le traitement des données, l'emballage, l'entreposage et le transfert de la marchandise sans s'y limiter

3.9.2**amont**

qualifie dans la chaîne d'approvisionnement les actions, processus et mouvements de la marchandise qui interviennent avant que celle-ci sorte de la zone de maîtrise opérationnelle directe de l'organisme et qui comprennent les assurances, les finances, le traitement des données, l'emballage, l'entreposage et le transfert de la marchandise sans s'y limiter

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.10**direction**

personne ou groupe de personnes qui dirige et qui contrôle un organisme au plus haut niveau

NOTE Notamment dans un grand organisme multinational, la direction peut ne pas être impliquée personnellement de la manière décrite dans la présente Norme internationale, mais sa responsabilité tout au long de la chaîne de commandement est manifeste.

3.11**amélioration continue**

processus récurrent d'enrichissement du système de management de la sûreté qui permet de progresser dans la performance globale de sûreté en cohérence avec la politique de sûreté de l'organisme

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 28000 ainsi que les termes suivants s'appliquent.

3.1**risque**

probabilité de réalisation d'une menace à la sûreté et ses conséquences

3.2**certification de sûreté**

processus de vérification de la fiabilité des personnes qui auront accès à du matériel sensible en termes de sûreté

**3.3
menace**

toute action ou série d'actions intentionnelles possibles pouvant affecter tant les parties prenantes, les structures, le fonctionnement et la chaîne d'approvisionnement que la société, l'économie, la continuité des affaires et l'intégrité

4 Éléments du système de management de la sûreté

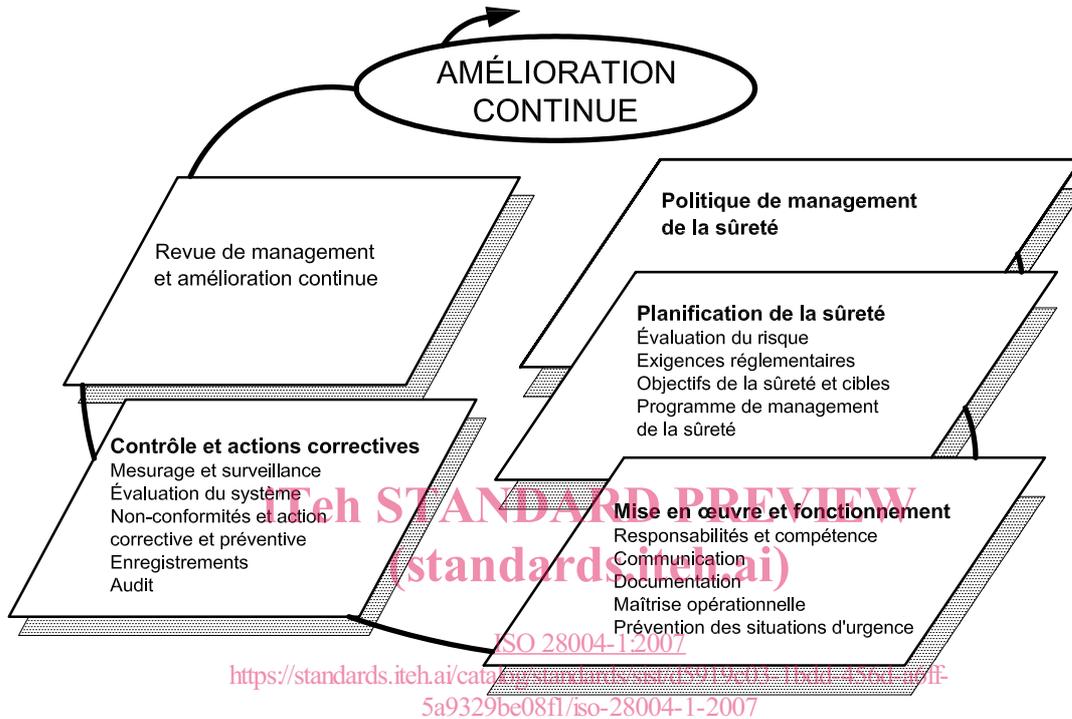


Figure 1 — Éléments pour un management efficace de la sûreté

4.1 Exigences générales

a) Exigence de l'ISO 28000

L'organisme doit établir, documenter, mettre en application, maintenir et améliorer en continu un système efficace de management de la sûreté qui permet d'identifier les risques et de contrôler et d'atténuer leurs conséquences.

L'organisme doit améliorer en continu son efficacité conformément aux exigences de l'ensemble de l'Article 4.

L'organisme doit définir l'objet de son système de management de la sûreté. Lorsqu'il choisit de sous-traiter l'un des processus qui affectent la conformité à ces exigences, l'organisme doit garantir la maîtrise de ces processus. Il doit, à l'intérieur du système de management de la sûreté, identifier les contrôles et responsabilités nécessaires des processus sous-traités.

b) Objectif

Il convient que l'organisme établisse et maintienne un système de management conforme aux exigences de l'ISO 28000. Celui-ci peut aider l'organisme à se conformer aux réglementations, exigences et lois en matière de sûreté.

Le niveau de précision et de complexité du système de management de la sûreté, ainsi que l'étendue de la documentation et des ressources dédiées à cette dernière, dépendent de la taille et de la complexité de l'organisme, ainsi que de la nature de ses activités.

Un organisme possède la liberté et la souplesse nécessaires pour déterminer ses propres frontières. Il peut ainsi décider de mettre en œuvre l'ISO 28000 dans l'ensemble de l'organisme ou bien de ne l'appliquer qu'à certaines unités d'opération ou activités spécifiques.

Il convient d'être prudent lors de la détermination des frontières et du domaine d'application du système de management. Il convient que les organismes n'essaient pas de restreindre le champ d'application, de manière à exclure de l'évaluation une opération ou une activité requise pour le fonctionnement général de l'organisme ou ayant un impact sur la sûreté des employés et des autres parties intéressées.

Si l'ISO 28000 est mise en œuvre pour une unité opérationnelle ou une activité spécifique, les politiques et les processus de sûreté développés par d'autres parties de l'organisme peuvent être utilisés pour l'unité opérationnelle ou l'activité spécifique afin de répondre aux exigences de l'ISO 28000. Il peut être nécessaire de réviser ou de modifier légèrement ces politiques ou processus de sûreté afin de garantir leur applicabilité à l'unité opérationnelle ou à l'activité spécifique.

c) Élément d'entrée type

L'intégralité des exigences d'entrée sont spécifiées dans l'ISO 28000.

d) Élément de sortie type

Un élément de sortie type est un système de management de la sûreté mis en œuvre et tenu à jour de façon efficace, qui assiste l'organisme dans sa recherche continue d'améliorations.

4.2 Politique de management de la sûreté

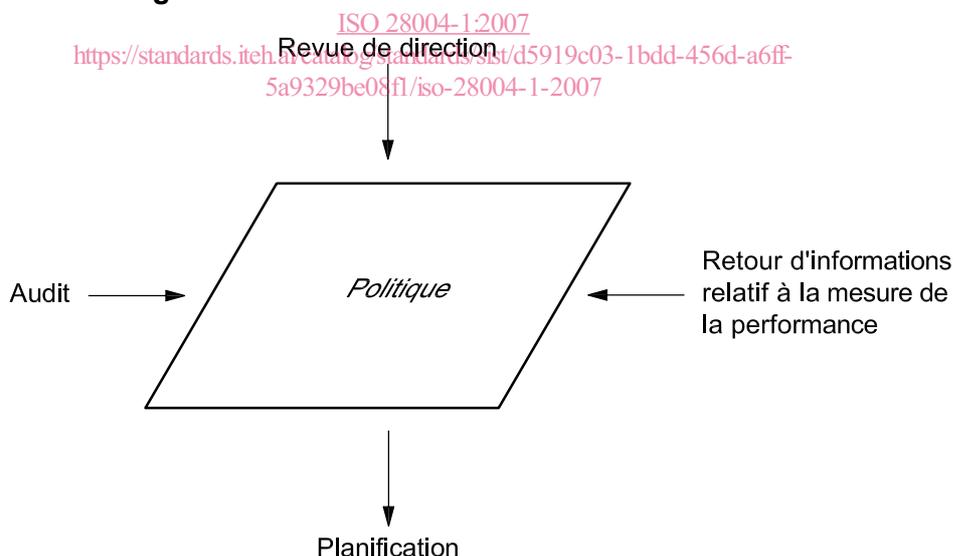


Figure 2 — Politique de management de la sûreté

a) Exigence de l'ISO 28000

La direction de l'organisme au plus haut niveau doit autoriser une politique globale de management de la sûreté.

Cette politique doit être comme suit:

- a) être cohérente avec les autres politiques de l'organisme;
- b) fournir le cadre permettant d'atteindre les objectifs, cibles et programmes spécifiques de management de la sûreté;
- c) être cohérente avec le cadre global de management des menaces et risques pesant sur la sûreté;
- d) être proportionnée aux menaces pesant sur l'organisme et à la nature et à l'échelle de ses opérations;
- e) indiquer clairement les objectifs globaux (au sens large) du management de la sûreté;
- f) inclure un engagement d'amélioration continue du processus de management de la sûreté;
- g) inclure un engagement de respect de la législation en vigueur, des exigences réglementaires et statutaires, et des autres exigences auxquelles l'organisme souscrit;
- h) être soutenue de façon visible par la direction;
- i) être documentée, mise en œuvre et maintenue;
- j) être communiquée à tous les employés concernés et aux tiers, y compris les sous-traitants et les visiteurs, afin de sensibiliser ces personnes aux obligations qui sont les leurs en matière de management de la sûreté;
- k) être divulguée aux parties prenantes, le cas échéant;
- l) être soumise à révision dans le cas d'acquisitions ou de fusions impliquant d'autres organismes, ou de modification du domaine traité par l'organisme, susceptible d'affecter la continuité ou la pertinence du système de management de la sûreté.

NOTE Les organismes peuvent choisir d'avoir une politique détaillée de management de la sûreté à usage interne qui donne des informations et des orientations suffisantes pour conduire le système de management de la sûreté (dont une partie peut être confidentielle) et une version résumée (non confidentielle) de cette politique reprenant les grands objectifs à diffuser à leurs parties prenantes et autres parties intéressées.

b) Objectif

Une politique de sûreté est une déclaration concise de l'engagement de la direction en matière de sûreté. Une politique de sûreté établit l'orientation générale ainsi que les principes d'action d'un organisme. Elle met en place des objectifs de sûreté en matière de responsabilité et de performance relatives à la sûreté, nécessaires dans l'ensemble de l'organisme.

Il convient de produire une politique de sûreté documentée et d'obtenir l'autorisation de la direction de l'organisme.

c) Éléments d'entrée type

Il convient que la direction, lorsqu'elle détermine sa politique de sûreté, prenne en compte les éléments suivants, notamment pour ce qui concerne sa chaîne d'approvisionnement:

- la politique et les objectifs inhérents à l'organisme dans son ensemble;
- la performance passée et présente de l'organisme en matière de sûreté;
- les besoins des parties prenantes;
- les opportunités et les besoins en termes d'amélioration continue;
- les ressources nécessaires;
- la contribution des employés;
- la contribution des sous-traitants, des parties prenantes et de tout autre personnel externe.

d) Processus

Il convient que la direction, lorsqu'elle détermine et autorise une politique de sûreté, prenne en compte les points énumérés ci-dessous.

Il convient qu'une politique de sûreté formulée et communiquée de manière efficace soit comme suit:

- 1) cohérente avec la nature et l'échelle des risques de l'organisme en matière de sûreté;

L'identification des menaces ainsi que l'évaluation et le management du risque sont au cœur d'un système efficace de management de la sûreté. Ainsi, il convient qu'ils trouvent leur place dans la politique de sûreté de l'organisme.

Il convient que la politique de sûreté soit cohérente avec les prévisions relatives au futur de l'organisme. Il convient qu'elle soit réaliste et qu'elle ne surestime ni ne banalise la nature des risques auxquels l'organisme est confronté.

- 2) comprenne un engagement d'amélioration continue;

Les menaces sur la sûreté à l'échelle mondiale augmentent la pression qui pèse sur les organismes en matière de diminution des risques d'incidents dans la chaîne d'approvisionnement. En plus d'assumer leurs responsabilités légales, nationales et réglementaires, et de se conformer à d'autres réglementations et directives émises par des organismes telle l'Organisation mondiale des douanes (OMD), il convient que l'organisme ait pour objectif d'améliorer ses performances en matière de sûreté, mais aussi son système de management de la sûreté, tant en termes d'efficacité que d'efficience, afin de répondre aux besoins d'un commerce mondial en pleine évolution, d'une part, et aux besoins commerciaux et réglementaires, d'autre part.

Il convient qu'un plan d'amélioration de la performance figure dans les objectifs relatifs à la sûreté (voir 4.3.2) et qu'il soit géré par le programme de management de la sûreté (voir 4.3.5), même si la déclaration de la politique en matière de sûreté a une portée plus vaste en termes de champs d'action.

- 3) comprenne l'engagement de se conformer *a minima* aux réglementations en matière de sûreté actuellement en vigueur ainsi qu'aux exigences supplémentaires auxquelles les organismes sont soumis;

Les organismes doivent se conformer aux exigences des réglementations en vigueur en matière de sûreté. L'organisme reconnaît publiquement, à travers son engagement en faveur de la politique de sûreté, son devoir de se conformer, voire davantage, à toute législation ou à toute autre exigence, qu'elle soit une obligation légale ou qu'elle ait été acceptée volontairement par l'organisme (par exemple le cadre de normes de l'Organisation mondiale des douanes).

NOTE L'expression «autres exigences» peut signifier, par exemple, des politiques d'entreprises ou de groupes, les normes internes propres aux organismes ou bien des spécifications ou des codes de bonne pratique auxquels les organismes ont souscrit.

4) soit documentée, mise en œuvre et tenue à jour;

La planification et la préparation sont la clé d'une mise en œuvre efficace. Souvent, les déclarations de politique et les objectifs en matière de sûreté sont irréalisables en raison du manque des ressources disponibles qualifiées. Avant d'émettre une déclaration publique, il convient que l'organisme garantisse la disponibilité du financement, des compétences et des ressources nécessaires, et s'assure que, dans ce contexte, tous les objectifs de sûreté sont raisonnablement atteignables.

Pour être efficace, il convient que la politique de sûreté soit documentée et révisée régulièrement afin de s'assurer de sa pertinence et de la modifier ou la réviser si nécessaire.

5) soit communiquée à tous les employés dans l'objectif de les sensibiliser à leurs obligations individuelles en matière de sûreté;

L'implication et l'engagement des employés est une condition *sine qua non* à la mise en place d'une sûreté efficace.

iTeh STANDARD PREVIEW

Les employés doivent être avertis des effets du management de la sûreté sur la qualité de leur propre environnement de travail et il convient qu'ils soient encouragés à contribuer activement au management de la sûreté.

ISO 28004-1:2007

Les employés (de tous les échelons, y compris la direction) ne peuvent pas contribuer efficacement au management de la sûreté s'ils ne comprennent pas la politique de l'organisme et leurs responsabilités, et/ou s'ils ne possèdent pas les compétences nécessaires à la réalisation des tâches qui leur sont attribuées.

L'organisme doit donc communiquer clairement à ses employés ses politiques et ses objectifs en matière de sûreté, afin de leur fournir un cadre leur permettant de mesurer leur propre performance en matière de sûreté.

6) soit accessible aux parties prenantes;

Chaque individu ou groupe (interne ou externe à l'organisme), concerné ou influencé par la performance de l'organisme en matière de sûreté, trouve un intérêt à être informé de la déclaration en matière de politique de sûreté. Il convient donc de mettre en place un processus de communication de cette politique aux employés. Il convient que ce processus garantisse que les parties prenantes soient informées de la politique de sûreté lorsque cela est nécessaire.

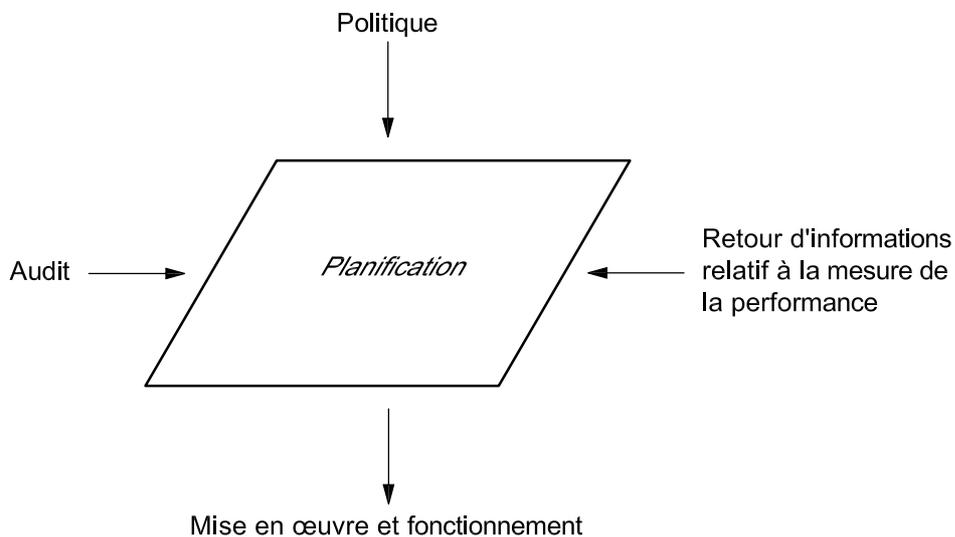
7) soit révisée régulièrement afin de garantir qu'elle reste pertinente et adaptée à l'organisme;

Le changement est inéluctable, les réglementations et la législation évoluent, et les attentes des parties prenantes augmentent. Par conséquent, la politique et le système de management de l'organisme en matière de sûreté doivent être revus régulièrement afin de garantir dans la durée leur pertinence et leur efficacité.

Si des modifications sont apportées, il convient qu'elles soient communiquées dès que possible.

e) Élément de sortie type

Une politique de sûreté détaillée, concise, compréhensible et communiquée, si nécessaire, au sein de l'organisme et aux parties prenantes, est un élément de sortie type.

4.3 Évaluation des risques et planification

iTeh STANDARD PREVIEW
Figure 3 — Planification
(standards.iteh.ai)

ISO 28004-1:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d5919c03-1bdd-456d-a6ff-5a9329be08f1/iso-28004-1-2007>